

Règlement: documents graphiques

Le zonage

Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 23 février 2008
Ré-arrêté le : 06 mai 2009
Approuvé le : 29 janvier 2010
Rendu exécutoire le : 27 mars 2010

U LES ZONES URBAINES

Habitat et activités compatibles

Uha Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec

Uhb Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec

Libhn Secteur Libh situé dans un périmètre de protection architecturale

Week 4

Contenus réservés à une utilisation strictement personnelle. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la maison d'édition est formellement interdite.

AU LES ZONES A URBANISER

Urbanisation à court et moyen terme

1AUhb Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Libération à long terme

2AUh Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

A LA ZONE AGRICOLE

As *potentiel agronomique, zoologique ou économique des terres agricoles.*

Ab Secteur agricole où les constructions agricoles soumises à permis

★ Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)

N LA ZONE NATURELLE

N Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

Np *Secteur N situé dans un périmètre de protection architecturale et*

Na Secteur exclu des espaces remarquables littéraires

Nh Secteur situé dans l'espace rural pouvant permettre, sous certaines conditions, et sous réserve de ne pas nuire à l'écoulement des eaux.

l'adaptation, la réduction sans élargissement de destination, les extensions mesurées, des constructions non agricoles déjà existantes.

conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'urbanisation, la réfection, le changement de destination

Nrp Secteur Nr situé dans un périmètre de protection architecturale et

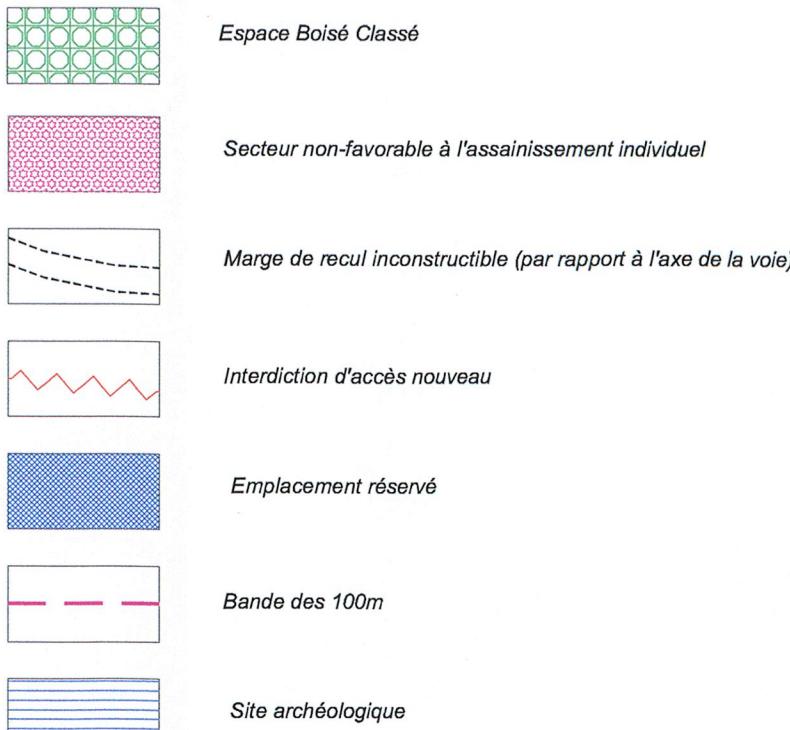
Ne Sauter défiant les anses et mœurs littéraires à composer un apollon

Nm Secteur couvrant le Domaine Public Maritime au delà des espaces remarqu.

Nszh Secteur Ns situé dans une zone humide

Nzh Secteur délimitant les zones humides

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES



LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Extension équipements extrascolaires et/ou salle polyvalente et/ou d'aires de stationnement	Commune	4810

COMMUNE DE PLOVAN

COMMUNE DE
TREGUENNEC

REGLEMENT GRAPHIQUE : LES ELEMENTS DE PATRIMOINE

LES ELEMENTS BATIS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- ☐ Patrimoine architectural (bâti de qualité)
- ☐ Patrimoine religieux (croix, stèle)
- ☐ Patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaine)
- ☐ Autres petits éléments de patrimoine (fours à pain)

Autres éléments du patrimoine bâti (talus-murs)

Autres éléments du patrimoine bâti (murs, murets)

LES ELEMENTS NATURELS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier
au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration
préalable)

 Hales à créer ou à préserver

 Talus à créer ou à préserver

AUTRES ELEMENTS

- ● ● Cheminements doux à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L.123-1-6 du Code de l'Urbanisme

